

## INTRODUCTION

En Licence 2, à l'issue des deux sessions d'examens 2017-2018 :

- vous avez une moyenne annuelle inférieure à 10/20,
- vous avez été admis à trois des quatre premiers semestres de votre Licence,

**Votre année n'a pas été validée, vous allez devoir repasser les UE et/ou éléments constitutifs d'UE non validés du semestre de retard.**

Néanmoins, les modalités de contrôle des connaissances de l'Université du Mans prévoient un statut dérogatoire qui permet à un étudiant redoublant de continuer à avancer dans son cursus. Ainsi, vous pourrez quand même poursuivre votre cursus dans l'année supérieure selon les modalités suivantes.

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

**Votre inscription administrative 2018-2019 se fait en 2<sup>ème</sup> année de Licence**

## INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Semestre 1 – Admis avec 10/20		Semestre 2 – Admis avec 10/20	
Semestre 3 – Admis avec 11/20		Semestre 4 – Ajourné avec 8/20	
UE1	ADM	UE1	ADM
UE2	ADM	UE2	AJ
UE3	AJ	UE3	AJ
UE4	ADM	UE4	AJ

Dans cet exemple, afin de valider votre 2<sup>ème</sup> année, vous devrez repasser en 2018-2019, les UE 2, 3 et 4 du semestre 4. Votre moyenne sera calculée de nouveau en fonction des notes obtenue en 2018-2019.

Le semestre 3 et toutes ses UE, ainsi que l'UE 1 du semestre 4 sont définitivement acquis et n'ont pas à être repassés.

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

En concertation avec les responsables de votre formation, vous pourrez définir, en début d'année universitaire, votre inscription pédagogique à tout ou partie des UE de 3<sup>ème</sup> année de Licence.

**La scolarité procédera à vos inscriptions administratives et pédagogiques en 3<sup>ème</sup> année de Licence. (cette deuxième inscription ne peut pas se faire sur l'ENT)**